

## QEJS, FSE, certificat de connaissances de gestion et épreuves de qualification

### Le cours de QEJS doit-il être repris dans la qualification alors qu'aucune matière de QEJS ne fait partie de l'épreuve intégrée de fin d'année ?

Il est en effet difficile d'intégrer le cours de QEJS dans le schéma de passation puisque les modules qui avaient du sens pour les épreuves intégrées ne sont plus abordés dans ce cours mais bien dans celui de FSE. Rien n'empêche néanmoins de continuer à intégrer cette partie de matière dans la qualification. Les cours de la formation générale commune peuvent en effet participer au processus de qualification. Pour ce qui est du cours de QEJS, s'il n'est plus intégré dans le schéma de passation, il pourra continuer à être pris en considération pour l'octroi du CESS comme cela est stipulé à la page 2 de la note sur le schéma de passation. <http://admin.segec.be/Documents/7268.pdf>

*« Si les épreuves de qualification ne portent que sur une partie de certains cours, la certification des savoirs et compétences qui n'auraient pas été évalués dans le schéma de passation peut s'effectuer par le biais d'une éventuelle épreuve disciplinaire complémentaire »*

Note Certificat de qualification | Décembre 2017

### La réussite de la qualification dans les options techniciens de bureau/en comptabilité/commerciaux est-elle suffisante pour l'octroi du certificat de gestion ?

Cela est stipulé dans le DosRef :

*Sont exemptés de cette formation spécifique, les élèves qui ont suivi avec fruit les cours d'une OBG dont le programme reprend strictement le programme de connaissance de gestion de base. Pour ces élèves, le chef d'établissement pourra attester qu'ils ont satisfait aux exigences dudit programme et délivrer le certificat relatif aux connaissances de gestion de base : au 3e degré TQ, ces options sont Technicien commercial/Technicienne commerciale, Technicien/Technicienne de bureau et Technicien/ Technicienne en comptabilité.*

Pour obtenir le certificat de gestion, les élèves doivent donc avoir réussi leur qualification, mais également le cours de QEJS, en ce compris la matière figurant dans l'annexe qui a été ajoutée afin que l'ensemble des compétences requises pour l'octroi de ce certificat soient effectivement abordées comme cela est stipulé dans le programme.

*« Ce cours (QEJS) contribue tout particulièrement au développement des compétences et connaissances élémentaires que ce programme de Connaissance de Gestion de base prévoit en Droit, en Économie et même Gestion plus particulièrement au niveau de la stratégie marketing de l'entreprise. »*

### **Particularité du cours de FSE**

Le cours de FSE ne peut intervenir que pour la partie relative au contrat de travail (UAA5) si celle-ci a été intégrée dans la qualification. Ce cours, n'est en effet en rien lié au certificat de connaissances de gestion de base et un échec dans celui-ci ne peut pas entraîner un refus d'octroi du certificat de gestion. Il rentrera par contre en ligne de compte pour l'octroi du CESS.